

# Comptes annuels

**EXERCICE 2021**

*Avis du groupe technique*

**CPAS de Molenbeek-Saint-Jean**

Tél 02/412.53.81  
Télécopie 02/412.54.38

Rue Alphonse Vandenpeereboom 14  
1080 Bruxelles

[www.cpas-molenbeek.be](http://www.cpas-molenbeek.be)  
[nils.lambremont@cpas1080.brussels](mailto:nils.lambremont@cpas1080.brussels)

# Table des matières

Objet et contexte	1
Référence juridique	1
Composition	2
Experts invités	2
Compte budgétaire	3
La légalité du compte budgétaire	3
Remarques particulières relatives à la correspondance prescrite entre les allocations de recettes et de dépenses	3
Avances sur prestations sociales	3
Aide sociale	4
Déficits sociaux d'autres sous fonctions pris en charge par la sous fonction « 8320 – Aide sociale »	6
Facturation interne	6
Financement des investissements	7
Respect des allocations de dépenses	8
Ajustement du fonds pour créances aléatoires	9
Créances aléatoires	9
Placements en fonds de réserve d'exploitation	9
Bilan et compte de résultats	10
La légalité et la régularité des bilans	10
Remarques particulières relatives à la comptabilité générale	10
Bilan global et bilans par sous fonctions	10
Chapitre VI – Stocks	10
Abandons de crédits imputés au service d'investissement	10
Compte de résultats global	11
Tableau comparatif des comptabilités budgétaire et générale	11
Page de signature	12

## Objet et contexte

---

### Référence juridique

Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant règlement général de la comptabilité des centres publics d'aide sociale de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 1995 (ci-après dénommé 'Règlement comptable').

#### Art.11 :

*« L'avant-projet de budget est soumis à l'avis d'un groupe technique composé obligatoirement du président, du secrétaire et du receveur du centre.*

*L'avis du groupe technique porte exclusivement sur le respect de la légalité et sur les répercussions financières prévisibles.*

*Pour accomplir sa mission, le groupe technique peut inviter à ses réunions d'autres personnes, à raison de leurs compétences pour y être entendues en tant qu'expert en matière budgétaire et financière. Ces personnes ne participeront pas à la délibération du groupe technique lorsque celui-ci émettra son avis. »*

#### Art.75 :

*« Le groupe technique visé à l'article 11 du présent règlement est également chargé de donner un avis sur la légalité et la régularité des comptes et bilans dressés par le receveur. L'avis porte au surplus sur l'évolution de la situation financière du centre et comporte des suggestions en vue d'améliorer celle-ci.*

*Pour accomplir sa mission, le groupe technique peut inviter à ses réunions d'autres personnes à raison de leurs compétences pour y être entendues en tant qu'expert en matière budgétaire et financière. Ces personnes ne participeront pas à la délibération du groupe technique lorsque celui-ci émettra son avis. »*

### Composition

- Madame BASTIN Gérardine                      PRESIDENTE
- Monsieur ROZEN Didier                              SECRETAIRE GENERAL temporaire
- Monsieur LAMBREMONT Nils                              DIRECTEUR FINANCIER

### Experts invités

- Monsieur BEX Thierry                                      CONSEILLER

Les remarques suivantes ont été formulées en séance du 6 juillet 2022 :

## Compte budgétaire

---

### **La légalité du compte budgétaire**

Les membres du groupe technique attestent qu'à leur connaissance, toutes les règles légales en matière d'établissement du compte budgétaire ont été respectées.

Tous les livres et documents requis ont été tenus et établis conformément aux prescriptions du Règlement général sur la comptabilité des C.P.A.S. de la Région de Bruxelles-Capitale.

### **Remarques particulières relatives à la correspondance prescrite entre les allocations de recettes et de dépenses**

#### **Avances sur prestations sociales**

Les engagements de dépenses 2021 imputés aux articles de la sous fonction – 8290 - "Avances sur prestations sociales" ont été compensés par l'enregistrement de droits constatés équivalents.

## Aide sociale

Les membres du groupe technique constatent que la proportionnalité entre les recettes et les dépenses a été atteinte entre récupération d'aides indues et remboursement de subsides :

Dépenses et subsides d'aides sociales												
Exercice propre												
Ratio théorique	Codes ECO		Ecritures nettes				Perçu & Dépensé			Soldes		
	REC	DEP	Ratio	Différentiel	REC	DEP	Ratio	REC	DEP	Restant à payer	Restant à percevoir	
RI	70%	46510	33310	70,00%	-0,00	36.070.714,39	51.529.591,99	64,17%	33.072.946,28	51.536.835,65	-7.243,66	2.997.768,11
RI	100%	46540	33340	100,00%	-	11.354.574,17	11.354.574,17	79,64%	9.043.032,03	11.354.574,17	-	2.311.542,14
RI	100%	46550	33350	100,00%	-	3.437.211,62	3.437.211,62	76,19%	2.618.748,79	3.437.211,62	-	818.462,83
ERI	100%	46580	33480	100,00%	-	4.880,88	4.880,88	0,00%	-	4.880,88	-	4.880,88
ERI	100%	46530	33430	100,00%	-	6.824.888,19	6.824.888,19	70,67%	4.822.924,99	6.824.888,19	-	2.001.963,20
ERI	100%	46590	33490	100,00%	-	227.608,99	227.608,99	0,00%	-	227.608,99	-	227.608,99
					-0,00	57.919.878,24	73.378.755,84		49.557.652,09	73.385.999,50	-7.243,66	8.362.226,15

Récupération d'indus et remboursement de subsides												
Exercice propre												
Ratio théorique	Codes ECO		Ecritures nettes				Perçu & Dépensé			Soldes		
	REC	DEP	Ratio	Différentiel	REC	DEP	Ratio	REC	DEP	Restant à payer	Restant à percevoir	
RI	70%	-33310	-46510	70,00%	0,01	1.501.284,60	1.050.899,23	0,00%	729.575,95	-	1.050.899,23	771.708,65
RI	100%	-33340	-46540	100,00%	-	153.716,13	153.716,13	0,00%	43.333,66	-	153.716,13	110.382,47
ERI	100%	-33430	-46530	100,00%	-	108.856,14	108.856,14		-	-	108.856,14	108.856,14
					0,01	1.763.856,87	1.313.471,50		772.909,61	-	1.313.471,50	990.947,26

Ils estiment que si le principe budgétaire de proportionnalité entre les articles concernés est général, il n'est par contre pas absolu au niveau du compte.

En effet, plusieurs facteurs peuvent justifier un écart entre les droits constatés nets et les dépenses engagées.

Ci-dessous, trois exemples :

Remboursements au SPP Intégration suite au contrôle des exercices comptables clôturés

Les faits comptables sont à enregistrer au moment où ils se produisent. Dès lors, les montants à rembourser suite au contrôle des exercices clôturés sont imputés aux codes économiques « -465nn/nn » sans écriture correspondante de recettes.

Régularisation d'un dossier bénéficiaire d'une aide équivalente au Revenu d'Intégration suite à une inscription au registre de la population

Une inscription au registre de la population ouvre le droit au Revenu d'Intégration. Lorsqu'une telle inscription est constatée en cours d'exercice pour un dossier bénéficiaire, le Centre procède à la révision d'office du dossier, à partir de la date d'entrée en vigueur de l'inscription, même si cette dernière se situe dans un exercice comptable clôturé.

Cette révision génère un retrait (et un remboursement de l'aide équivalente – 100 %) et un octroi du Revenu d'Intégration (70 %). La différence de subvention (100 % versus 70 %) va venir accroître l'écart entre les recettes et les dépenses.

Régularisation d'un dossier auprès du Service Public de Programmation et d'Intégration sociale

Au cours des exercices comptables, certaines créances ont été portées aux cotes irrécouvrables suite à des codes de refus de remboursement du SPP Intégration. Il en va par exemple des « présomptions d'illégalité ». L'autorité politique du Centre a opté pour cette solution afin de ne pas traîner ces droits constatés, tout en n'abandonnant pas les tentatives de récupération par la recherche des documents probants.

Ce qui explique un surplus de droits constatés par rapport au résultat de l'application du pourcentage sur le montant des dépenses engagées.

### Déficits sociaux d'autres sous fonctions pris en charge par la sous fonction « 8320 – Aide sociale »

Les déficits sociaux des sous fonctions dont détail ci-après, pris en charge par la sous fonction 8320 – Aide sociale, ont été contrebalancés par des recettes correspondantes dans les sous fonctions concernées :

SF	Libellé de la fonction	Dépenses à la fonction 8320 Aide sociale	Recettes
8341	Maison de repos et de soins	180.601,27	180.601,27
8360	Maison d'accueil	35.235,83	35.235,83
8448	Service nettoyage	22.773,67	22.773,67

### Facturation interne

Les recettes et les dépenses de facturation interne sont en équilibre.

Facturation interne	
recettes	dépenses
11.358.311,64	11.358.311,64

## Financement des investissements

Recettes		Dépenses	
Financement	1.801.513,95	Investissements	1.958.769,08
Interventions	161,84	Participation dans les entreprises privées	-
Aliénations	-	Contribution	-
Prélèvements	136.565,01	Prélèvement	-
<b>Total</b>	<b>1.938.240,80</b>		<b>1.958.769,08</b>
A charge	20.528,28		

À noter que la recette de prélèvement provient de subsides covid portés en fonds de réserve.

Application de l'article 28 du règlement général de la comptabilité

« **Art. 28.** Par décision du conseil de l'aide sociale, les soldes non utilisés d'emprunts sont affectés soit:

1°) au remboursement anticipé d'emprunt;

2°) à l'alimentation du service d'investissements ou du fonds de réserve

d'investissements. »

Article	Objet du marché	Soldes d'emprunts réaffectés au financement du service d'investissement 2022
1040/74200/53	autolaveuse surnuméraire	232,15
1040/74200/55	suite réorientation parc IT	6.263,19
1370/74200/53	solde outillage service technique	165,68
8341/72300/53	solde abris vélos et réorientation local vidoir ARCADIA	44.323,12
8341/74200/53	autolaveuse surnuméraire	229,71
8341/74200/57	abandon acquisition 3 frigos	1.707,00
8341/74300/51	différence d'arrondi	0,01
		52.920,86

Les abandons de crédits sur engagements de dépenses du service d'investissement 2020 (ci-avant) ont donné lieu à des désaffectations de recettes d'emprunt à due concurrence. Ces parties d'emprunts déjà perçues sont réaffectées au financement du service d'investissement 2021.

## Respect des allocations de dépenses

Outre des dépassements techniques (prélèvements, facturation interne), force est de constater que, quand bien-même le compte 2021 dégage un boni appréciable, une confection budgétaire réduite de toute marge estimée entraîne toujours plus de dépassements de crédits pour des dépenses dites 'obligatoires' soit des dépenses de personnel (e.-a. primes syndicales) et de redistribution. Les dépassements de crédits de redistribution reflètent la reprise de l'activité du service contentieux renforcé après avoir été mobilisé pour soutenir le département social au plus fort de la crise covid. Ce rattrapage a entraîné le dépassement des recettes en récupération d'aides indues et par ricochet des dépenses en subsides à rembourser au SPP-IS.

LIBELLE_ARTICLE	LIBELLE_GRP_EC	ARTICLE	SOLDES
REMUNERATION DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	1370/11100/15	- 3.210,02
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DU PERSONNEL SPECIFIQ	Personnel	1370/11300/15	- 1.900,54
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBS	Personnel	1370/11300/18	- 509,06
INTERVENTIONS PECUNIAIRES EN FAVEUR DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	1370/11500/15	- 291,50
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DU PERSONNEL ADMINIST	Personnel	8320/11300/05	- 2.500,40
Cotisations patronales à l'ONSSAPL en faveur du personnel ad	Personnel	832080/11300/05	- 110,76
Cotisations patronales à l'ONSSAPL en faveur des travailleur	Personnel	832080/11300/13	- 2.592,33
Cotisations patronales à l'ONSSAPL en faveur des contractuel	Personnel	832080/11300/18	- 248,01
Interventions en faveur des travailleurs sociaux	Personnel	832080/11500/13	- 600,20
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DU PERSONNEL AUXILIAI	Personnel	8341/11300/02	- 321,03
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SOCI	Personnel	8341/11300/13	- 349,21
REMUNERATION DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	83424/11100/15	- 3.098,85
REMUNERATION DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	83424/11100/18	- 325,22
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DU PERSONNEL SPECIFIQ	Personnel	83424/11300/15	- 709,49
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBS	Personnel	83424/11300/18	- 31,34
COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL COLLECTIF EN FAVEUR DU PERSONNEL SPECIFIQUE	Personnel	83424/11800/15	- 10,54
COTISATIONS AU SERVICE SOCIAL COLLECTIF EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBSIDIES (NON VENTILE)	Personnel	83424/11800/18	- 1,98
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DU PERS. INFIRMIER, SOIGNA	Personnel	8360/11300/09	- 64,95
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SOCI	Personnel	8360/11300/13	- 87,93
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DU PERSONNEL ART.60,	Personnel	844921/11300/17	- 234,87
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SOCI	Personnel	844925/11300/13	- 691,59
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DES CONTRACTUELS SUBS	Personnel	844925/11300/18	- 109,25
REMUNERATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	Personnel	844928/11100/05	- 395,78
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DU PERSONNEL ADMINIST	Personnel	844928/11300/05	- 94,62
Rémunération du personnel administratif	Personnel	844941/11100/05	- 1.266,22
Cotisations patronales à l'ONSSAPL en faveur du personnel ad	Personnel	844941/11300/05	- 669,43
COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL (Y COMPRIS LES PRIMES SYNDICALES) EN FAVEUR DU PERSONNEL ADMINIST	Personnel	84496/11300/05	- 412,70
	<b>Total Personnel</b>		<b>- 20.837,82</b>
REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DU POUVOIR CENTRAL - REVENU D'INTEGRATION (50 A 65% DES RECETTES)	Redistribution	8320/-46510/05	- 350.899,23
Remboursement d'autres contributions spécifiques du pouvoir	Redistribution	832041/-46500/13	- 464,18
Remboursement de la subvention majorée de 10% du pouvoir cen	Redistribution	832080/-46530/05	- 2.203,36
Remboursement au pouvoir central	Redistribution	8360/-46500/11	- 9.868,18
	<b>Total Redistribution</b>		<b>- 363.434,95</b>
	<b>Total général</b>		<b>- 384.272,77</b>

## Ajustement du fonds pour créances aléatoires

### Créances aléatoires

Fonds pour créances aléatoires	2021
Créances datant de plus de 5 ans	2.543.427,58
Créances dont le remboursement est échelonné suivant un programme déterminé, à concurrence du montant qui ne sera pas remboursé durant l'exercice qui donne son millésime au budget	1.773.274,48
Les créances relatives à des sociétés, organismes déclarés en faillite	-
Droits constatés qui concernent le remboursement des avances octroyées sur prestation de la sécurité sociale datant de plus de 3 ans	-
Montant équivalent à 10 % du total des créances sur exercices clos déduction faite des sommes déjà prises en considération dans les points 1 à 4 ci-avant	2.664.724,24
<b>Total</b>	<b>6.981.426,30</b>

Le montant du fonds, recalculé à la présente clôture, s'élève désormais à 6.981.426,30€ soit une augmentation de 238.437,71€.

## Placements en fonds de réserve d'exploitation

En application des directives de la Commission communautaire commune et du SPP-Intégration sociale, les subsides exceptionnels 'covid-19' alloués dès 2020 mais exploitables jusqu'au 31.03.2022 ont été placés en fonds de réserve d'exploitation et partiellement prélevés dans l'exercice 2021 pour faire face aux dépenses éligibles.

LIBELLE_ARTICLE	FCT	ECO	NO	2020	2021
Prélèvement en faveur du fonds de réserve d'exploitation	0600	95400	01	8.558.673,09	2.266.540,92
Prélèvement en faveur du fonds de réserve d'investissement p	0600	95500	01	-	136.565,01
Prélèvement sur le fonds de réserve d'exploitation	0600	99400	01	2.088.184,25	5.725.564,61
Prélèv fonds réserve d'investiss. provenant serv.exploit.	0600	99500	51	-	136.565,01
				<b>Solde :</b>	<b>3.011.465,15</b>

## Bilan et compte de résultats

---

### La légalité et la régularité des bilans

Les membres du groupe technique attestent qu'à leur connaissance toutes les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement des bilans et compte de résultats ont été respectées. Ils émettent également un avis favorable sur la régularité de ces documents.

### Remarques particulières relatives à la comptabilité générale

#### Bilan global et bilans par sous fonctions

Le groupe technique constate que la version actuelle du programme ne permet pas l'impression des bilans par sous-fonctions. Le fournisseur en a été informé, la solution informatique mise à disposition fait l'objet de contestations.

#### Chapitre VI – Stocks

Le règlement général sur la comptabilité des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale prescrit en son article 23 la faculté de tenir une gestion de stock selon les règles fixées par le Collège réuni.

En raison de leur valeur comptable réduite, les autorités du centre ont opté, comme cela est le cas dans la plupart des C.P.A.S. de la Région de Bruxelles-Capitale, pour une tenue des stocks hors comptabilité. C'est pourquoi le chapitre VI du bilan présente une valeur comptable nulle.

#### Abandons de crédits imputés au service d'investissement

Le canevas d'écritures spécifiques aux irrécouvrables et abandons de crédits au service d'investissement est problématique car il impose d'enregistrer respectivement une charge ou un produit alors que le mouvement est bilantaire.

Les écritures sont dès lors redressées lors de chaque clôture et leur contenu exposé dans l'avis du groupe technique.

Le montant total des abandons de crédits sur exercices clos au service d'investissement s'élève à 57.297,11€.

Le canevas d'écritures concernant cet abandon a été corrigé en comptabilité générale de la manière suivante :

- Canevas imposé :

De 4400000 (fournisseurs) à 7190000 (abandons de crédits sur exercices clos)

- Redressement de l'écriture :

De 7190000 (abandons de crédits sur exercices clos) à 2nn0n00 (comptes 2240200-2220300-2300500)

### Compte de résultats global

Le compte de résultats global présente un résultat positif de 739.163,53€.

### Tableau comparatif des comptabilités budgétaire et générale

Il est attesté que le tableau comparatif démontre une concordance parfaite entre les comptabilités budgétaire et générale à l'exception des opérations liées à la mise aux côtes irrécouvrables sur exercices antérieurs.

Page de signature

